

PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**CIRCULATION INTERDITE SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT JEAN BAPTISTE
(à hauteur du n°26)
LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

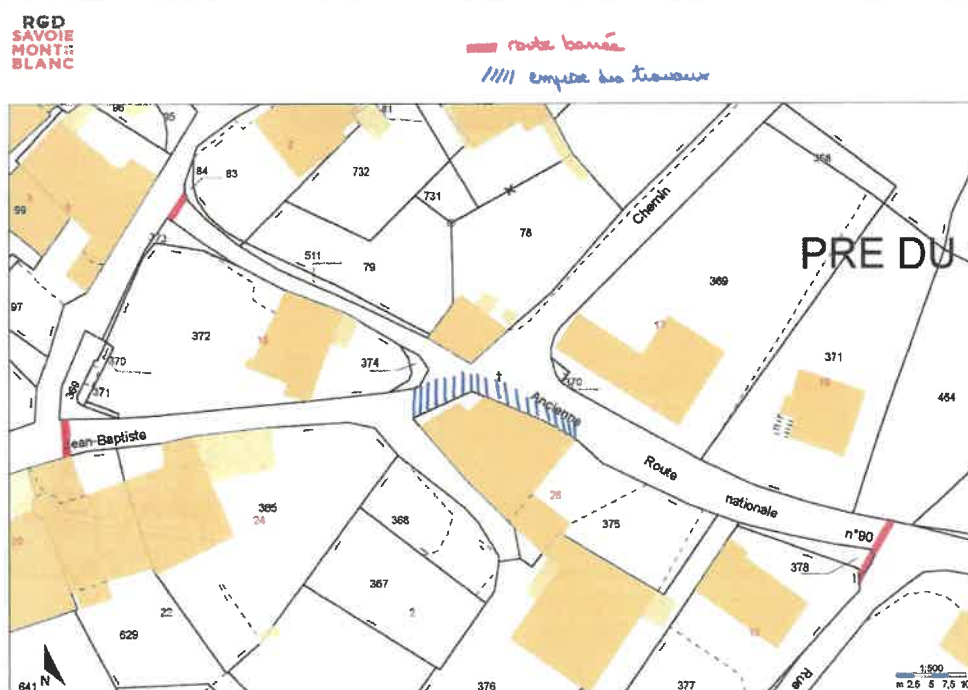
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande présentée par Madame Chloé MERENDET en date du 18 novembre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX**

Pour permettre à Madame Chloé MERENDET d'effectuer des travaux de rénovation au n°26 de la rue Saint Jean Baptiste, il convient d'interdire la circulation conformément au plan ci-dessous, le vendredi 29 novembre 2024 de 13h00 à 17h00 :



Concernant la maison située au n°15 de la rue Saint Jean-Baptiste, l'accès sera autorisé en amont uniquement de la rue du Combottier à leur maison et inversement.

Concernant le chemin de Biana, les riverains pourront accéder au chemin de Biana par la rue de Belleface et la partie amont de la rue Saint Jean Baptiste (et inversement). Toutefois la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes. Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Madame Chloé MERENDET chargée des travaux sera tenue d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle du Policier Municipal de la Mairie de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Madame Chloé MERENDET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 21 novembre 2024.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 25/11/2024